

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 11 mars 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 11 mars 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 5 mars 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		EUSTACHE Dany		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno		
		LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule		IRIART Jean-Pierre		
		ELGART Xabi		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry			
	LASSERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Date d'envoi de la convocation : 05/03/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 18

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 19

Décision n°2021-09 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Pée sur Nivelle

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°3 du PLU de SAINT PEE SUR NIVELLE.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 29/03/2021 - Certifié exécutoire le : 29/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de SAINT PEE SUR NIVELLE lors de la séance du 11 mars 2021. Cette présentation s'est faite en présence de Monsieur Dominique IDIART, le Maire, et de Madame Pierrette PARENT- DOMERGUE, première Adjointe en charge de l'urbanisme. Ils ont pu répondre à toutes les questions que souhaitaient poser les élus du Bureau.

La commune de Saint Pée sur Nivelles souhaite déclasser 4 secteurs en zones naturelles pour les classer en zones agricoles et ainsi permettre la création de bâtiments agricoles.

Les parcelles concernées sont occupées par de jeunes exploitants récemment installés ou souhaitant reprendre l'activité familiale. Dans le cadre de leurs activités, ces exploitants ont besoin de construire de nouveaux bâtiments agricoles. Or le règlement de la zone naturelle interdit ce type de constructions. Pour ne pas retarder les projets portés par ces exploitants, la commune propose donc un reclassement en zone agricole.

Les quatre secteurs concernés par cette proposition :

Secteur Zaluaga, Route d'Ahetze (1,8 ha)

L'exploitant dispose d'un bâtiment agricole de 100 ovins. Le projet de développement (nouvelle bergerie avec transformation laitière, stockage, salle de traite, laiterie, salle de transformation, affinage, local technique et bureau) porté par l'agriculteur n'est pas possible au sein du bâtiment existant. Il est donc envisagé la création d'un nouveau bâtiment dans la continuité de l'existant.

Secteur Ehaltzekoborda (1,4ha)

Il s'agit pour l'exploitant de construire un bâtiment agricole en remplacement du bâtiment actuellement utilisé implanté en bordure du chemin Mendi Eder.

Le nouveau bâtiment accueillera la bergerie et un espace de stockage de fourrage et de matériel. Il serait positionné à proximité de la frange boisée dans la partie de la parcelle la moins impactante possible.

Secteur Arhaltzeko Borda (2ha)

L'exploitation (élevage ovins) est en cours de transmission dans le cadre familial. Le bâtiment actuel (250 ovins et stockage) est entièrement occupé. La construction d'un bâtiment à proximité de l'existant permettrait de relocaliser le stockage et de dégager de la place pour l'augmentation du cheptel dans le bâtiment existant.

Secteur Leonenborda (2,1 ha)

Il s'agit de permettre la réalisation d'une bergerie pour un cheptel d'environ 90 ovins et 14 bovins, ainsi qu'un espace de stockage de fourrage. Les deux parcelles concernées sont communales et mises à disposition de l'agriculteur qui exploite déjà plusieurs parcelles sur ce secteur.

Pour l'instant, aucun bâtiment sur le secteur ne peut répondre à ses besoins. La localisation du projet reste à définir.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-256404278-20210311-BS2021031102-DE

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

→ EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet de modification n°3 du PLU de Saint Pée sur Nivelles.

Le Président,



Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 29/03/2021 - Certifié exécutoire le : 29/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.